

Murgaifier's o'xo 16 Contenta gild In letyle Frich In Fintanto. Sin. 43 6.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

A LA

DIETE DE L'EMPIRE

PAR

LE BARON DE GEMMINGEN

MINISTRE DE S. M. BRITANNIQUE

COMME ELECTEUR DE BRONSUIC

ET LUNEBURG

le 30. Oct. 1758.



AJ A

DIETE DE L'EMPIRE

PAR

LE BARON DE GEMMINGEN

MINISTRE DE S. M. BRITANNIQUE COMME ELECTEUR DE BRONSUIC ET LUNEBURG

le 30. Oct. 1758.





l a plû à S. M. Imp. de communiquer à la Diète, par un Decret aulique du 28. Août, les mandemens publiés le 21. du même mois contre le Roi mon Maître en qualité d'Electeur, & contre plusieurs Princes de l'Empire des plus respectables; mandemens portant menace du ban et accompagnés d'Avocatoires.

oui combattolt goine l'Imperatrice Reine, et qui étoit com-

Les Annales de l'Empire ne connoissent aucun exemple pareil. Le Roi dans les trente et une années de son glorieux règne, a tenu une conduite si irreprochable vis àvis de ses Co-Etats sans distinction de religion, que dans tout l'Empire il n'y a aucun Prince qui puisse produire en plus grand nombre les témoignages de consideration et de consiance dont l'Empire l'ait honoré. Semblable aux Etats le moins puissans, le Roi a rendu & reçu justice. Après la mort de l'Emp. Charles VI., époque à jamais mémorable dans les sastes de la Maison d'Autriche, le Roi a vû des Armées innombrables de François inonder l'Empire, pour écraser cette maison et subjuguer l'Allemagne. Il s'est mis à la breche avec les forces de son Royaume et celles de son Electorat. Il a commandé en personne l'Armée

A 2

qu

qui combattoit pour l'Imperatrice-Reine, et qui étoit composée principalement des propres troupes du Roi. A la bataille de Dettingue il a exposé généreusement sa vie, et son. fils le Duc de Cumberland porte encore les marques des blessures qu'il reçut à cette journée. Les Etats de l'Empire ne sauroient se rappeller l'année 1745., où S. M. Imp. actuellement regnante monta sur le throne, sans se souvenir de la part, que le Roi eut à cet evenement et des efforts qu'il fit à cette occasion. Il a acheté au prix du sang et des biens de ses sujets, au prix des conquêtes les plus importantes de sa couronne, le maintien et la conservation de la maison d'Autriche, affurés par le traité d'Aix la Chapelle. Il a tâché, par des negociations pour l'election d'un Roi des Romains, de continuer la couronne Impériale dans cette maison. Le traité de succession conclu avec le Duc de Modene & l'aggrandissement qui en doit resulter pour la maison d'Autriche, a été l'ouvrage de l'amitié, que le Roi lui portoit.

Au lieu de répondre à des procédés si généreux; au lieu de dégager les tendres assurances d'estime et de reconnoissance, que l'Imperatrice-Reine sit alors au Roi et que la magnanimité de ce Prince ne lui permet pas d'étaler aux yeux de l'univers, au lieu de remplir les obligations des

trai-

traités les plus solemnels: Elle resuse son assistance contre une invasion qui n'est que l'esset de la haine que le Roi s'est attirée pour l'amour d'elle, et S. M. I. ne veut point accorder les Déhortatoires qu'on lui avoit demandés. Dans le temps que les troupes du Roi se tenoient tranquilles dans fes états, la Cour de Vienne figne au mois de Mars 1757. un traité avec la France, en vertu duquel les troupes francoises devoient avoir passé le Weser le 10 de Juillet, et étre entrées par conséquent dans les terres d'Hanovre. L'Imperatrice Reine, sans informer le Public par quel droit elle envahit les possessions du Roi, fait avec la Couronne de France des conventions, pour partager les extorsions qu'elles pourroient faire sur le fang et la substance de ses sujets. Aux troupes françoifes elle joint les siennes, qui font plus de degât dans le pays que les premieres. Le Duc de Cumberland se voit obligé de combattre auprès de Hastenbeck les troupes de la même Princesse, pour la desense de laquelle il avoit été blessé à Dettingue. L'Imperatrice-Reine envoye à Hanovre des Commissaires pour partager les contributions avec la Couronne de France, ce qu'ils ont fait effectivement. Elle éloigne de fa Cour les Ministres du Roi. Et lorsque la providence, toujours juste, benit

A 3

les

les armes du Roi au point de délivrer l'Electorat de ses ennemis; lorsqu'on est sur le point d'empêcher les François de l'envahir une seconde fois, comme ils en avoient menacé; c'est alors que S. M. I. qui en vertu de sa Capitulation jurée est obligée de proteger l'Empire, d'avoir une consideration éminente & distinguée pour les Electeurs, qui en sont les principaux membres & les plus fortes colomnes, & de s'opposer aux troupes étrangéres qui voudroient opprimer les Etats de l'Empire; c'est alors que S. M. I. sans faire la moindre mention de l'invasion francoife, croit conforme à son devoir, de demander au Roi, qu'il retire ses troupes des pays où elles se trouvent, qu'il desarme, et rouvre par consequent à l'Armée françoise la route de ses Etats; de rappeller les troupes du Roi; de les délier de leur ferment et de la fidelité qu'elles doivent au Roi: de leur ordonner de ne plus obeïr à ses ordres, mais de quiter ses érendarts, fignaux de la révolte, & d'abandonner fon fervice et leurs emplois, de menacer ces troupes de punition en leur corps, bien et honneur, et le Roi luimême du ban de l'Empire, qu'il n'est pas au pouvoir de l'Empereur d'infliger; de se fervir dans les Ecrits publiés à cette occasion, d'un style, qui tout au plus pourroit être employé vis-à-vis d'un Vassal Toscan ou Autrichien.

Le

Le Public n'a pas attendu jusqu'ici à juger ce procedé, et l'histoire le transmettra à la posterité, en le peignant avec des couleurs également vraies & inessaçables.

La confideration que le Roi porte à l'Empire & qui est heréditaire dans son auguste maison, est trop prosondément gravée dans son coeur, pour que S. M. s'en departe en aucune occasion. Elle s'addresse donc de nouveau comme Electeur à la Diète par le présent écrit, en se reservant de lui exposer dans la suite ses griess avec plus d'étenduë. Les Actes de l'Empire conserveront à jamais la mémoire de ce que le Roi a fait pour l'Allemagne, et cette illustre Assemblée n'en a point perdu le souvenir. Le Roi s'en promet l'effet desiré, dans la conjoncture présente, d'autant plus que chacun de ses Co-Etats comprendra facilement, que ce qu'on pretend aujourdhui faire valoir contre le Roi, ne manquera pas d'être employé contre eux-mêmes, dans un moment qui peut-être n'est pas aussi eloigné qu'on pense.

Voici les démarches dont on prétend faire un crime au Roi comme Electeur: 1) de n'avoir point fouscrit aux résolutions de l'Empire du 17. Janv. et du 9. Mai, d'avoir refusé de s'y conformer et pris en apparence le parti de la neutralité; 2) d'avoir prêté secours et assissance au Roi de Prusse;

Pruffe; conclu une alhance avec lui; joint ses troupes aux Pruffiennes sous les ordres d'un Général Prufsien; introduit en Allemagne des troupes Angloises, occupé avec elles la ville d'Emden; employé comme auxiliaires les troupes de quelques autres Etats de l'Empire; 3) d'avoir exigé en son nom des contributions, dans les états de différens membres de l'Empire.

Pour ce qui concerne le premier de ces chefs d'accusation, il est vrai, que dans les deliberations comiciales du commencement de l'année passée, le suffrage du Roi, comme celui de la phipart de ses Co-Etats Protestans, alloit à la composition amiable des troubles qui venoient de naître. Le Roi, en ouvrant cet avis, n'étoit guidé que par l'amour de la Justice & la consideration du salut de l'Empire. Quelque jugement qu'on porte sur la présente guerre; il est demontré aux yeux de l'Univers, que la seule declaration de l'Imperatrice Reine, de ne pas vouloir attaquer le Roi de Prusse, auroit été capable de la prévenir, d'empêcher l'essusion du sang Chrêtien & la dévastation de la patrie. Que les infortunées provinces qui ont senti le steau de la guerre, prononcent, si la voye qu'on a prise, étoit celle qui conduisoit à la paix; & s'il n'eût pas été à souhaiter,

que renonçant à toute vue particuliere, on eût embrassé le parti proposé par le Roi.

Si S. M. n'a pris aucune part aux resolutions contraires qui ont prévalu; c'est sans avoir donné la moindre atteinte aux loix de l'Empire. On fait, que dans l'Instrument de la Paix de Westphalie art. V. S. 52., la question si en matiere de Collectes la pluralité doit l'emporter, a été renvoyée aux assembléés de l'Empire et n'y est pas encore decidée. Ce n'est pas même la pluralité, c'est une conciliation amiable, qui la peut terminer. Autrement le renvoi à la Diète cût été un expédient fort inutile, parceque aux Negociations pour la paix de Westphalie, on n'ignoroit pas les sentimens des Etats Catholiques, qui font la pluralité. Oue ces Etats et tous les autres membres de l'Empire refléchissent, s'il est de leur avantage, de reconnoitre dans le cas présent, que chaque Etat de l'Empire est obligé de se soumettre à la pluralité des voix, lorsqu'il s'agit de consentir à des choses de la nature de celles dont il est question. Les plus puissans d'entre les Electeurs Catholiques ont autrefois soutenu la negative dans cette dispute, et s'ils adoptent à présent un autre sentiment, on ne manquera pas de le faire valoir contre eux en tems et lieu.

B

Quel-

Quelques principes qu'on adopte par rapport à cette question; il est de la derniere evidence, que dans la situation où se trouvoient alors les affaires et où elles sont encore, on ne peut prétendre du Roi qu'il prête ses troupes pour l'exécution des conclusions de l'Empire. Elles furent prifes dans un tems où les Etats Electoraux du Roi étoient menacés de l'invasion la plus injuste par les François. C'est un fait de notorieté publique, quoique dissimulé par un si-· lence affecté dans le Decret aulique. La Cour de Vienne figna la même année une convention avec la France, en vertu de laquelle l'ennemi devoit passer le Weser au mois de Juillet, et se trouver dans les terres du Roi. Cette invafion a eu lieu. L'Imperatrice-Reine a joint les troupes de sa maison a celles de France, se stipulant en revanche par des traités formels, la moitié des extorsions à faire dans les A. pays du Roi. La piéce ci-jointe présente un extrait général des dommages que les fujets du Roi ont foufferts dans cette premiere invafion. On n'y a pas compris les fommes payées par les Etats des Provinces ni celles fournies par les Domaines du Roi, quoique les unes et les autres montent à des millions. Encore l'animosité des ennemis du Roi n'est elle pas rallentie. Une nouvelle armée commandée par le Prince

Prince de Soubife, groffie par les troupes de Wurtenberg, leur Duc à la tête, qui marche sous les ordres d'un Général François contre fon Co-Etat, envahit pour la feconde fois les Erats du Roi et de ses alliés; en tire des contributions immenses; enleve les baillifs; fourage les campagnes; met plusieurs endroits au pillage; commet les plus grands desordres. Il faut une preuve aussi authentique que celle qui est contenuë dans la lettre jointe ici, pour pouvoir croire que la B. Cour de Vienne allégue comme un effet de sa generosité et comme un merite vis-à-vis de l'Empire, de ce qu'elle a occasionné cette invasion, faite pour ruiner le pays de Hanovre et celui de Hesse. Prétendre que dans ces circonstances le Roi devoit desarmer et joindre les troupes, indispensablement necessaires a sa defense, à celles qui pour seconder les vuës arbitraires de la Cour de Vienne, agissent contre le Roi de Prusse, conduites par un Prince qui n'est ni Général de l'Empire ni nommé par la Diète pour en faire les fonctions; faire de pareilles prétentions, ce seroit disputer aux Etats de l'Empire le droit de veiller à leur propre defense, lorsqu'elle ne s'accorde pas avec les intentions de la Cour Impériale. On espère que les choses n'en sont pas encore venuës à cette extremité. La défense de soi-même est le premier des devoirs.

B 2

Il n'y a Décret de l'Empire qui la puisse interdire au derniér des hommes, encore moins à un Etat libre, à un Electeur, qui ne peut pas être forcé à renoncer à sa propre conservation en joignant ses troupes à celles d'une Puissance qui a eu part à l'invasion de son pays et partagé les contributions que les François y ont extorquées.

Pour ce qui regarde le second point, le Roi convient qu'il a conclu une alliance avec le Roi de Prusse, alliance en tout conforme aux regles du droit. Mais si d'un coté il n'est responsable qu'à Dieu, de ce qu'il a fait en qualité de Roi: on confond de l'autre, en alléguant ce qu'il a fait comme Electeur, les tems qui ont precedé l'invasion francoise, avec ceux qui l'ont suivie. Au commencement de l'année passée, le Roi s'est donné tous les soins imaginables pour faire voir, que son dessein n'étoit pas de prendre part à la guerre, mais qu'il se bornoit uniquement à arrêter les troupes Françoises, que S. M. savoit n'être envoyées que pour envahir ses pays, & qui en effet ne se sont occupées qu'à ravager les terres apartenant à l'Empire, comme celles de Hanovre, celles des Ducs de Saxe de la ligne Ernestine, du Duc de Brunsvic-Wolfenbuttel, du Landgrave de Hesse-Cassel, du Comte de Lippe-Schaumburg. Un dessein

fi

si légitime, si fondé sur les loix, duquel le Roi ne s'est pas éloigné un instant, n'a pû cependant empêcher les troupes Françoises, munies de requisitoires Imperiaux, reconnues comme auxiliaires d'Autriche, accompagnées d'Autrichiens & de Palatins, de penétrer dans les pays du Roi. Déja le 3. Dec. de l'année passée, l'Empire a été informé que le Roi avoir fait de nouvelles propositions d'accommodement aux Cours de Vienne & de Versailles; propositions qui ne pouvoient être rejettées sans manifester le dessein qu'on avoit de le traiter en ennemi. Quel que soit le point de vuë sous lequel on envisage la cause du Roi de Prusse, ces propositions rebutées d'une facon qui fit repentir le Roi de les avoir faites, ôtent toute couleur aux objections qu'on prétendroit former contre l'alliance concluë dans la suite. Le Roi sait qu'il pouvoit toujours de plein droit s'unir avec S. M. Pr. pour leur conservation reciproque; à plus forte raison doit-il être autorisé à le faire, lorsque reduit à la necessité de se désendre, toute assistance devient legitime. Le Roi de Prusse, en prêtant la sienne pour délivrer l'Electorat de Hanovre, le Duché de Wolfenbuttel, les Etats de Hesse & de Buckebourg, n'a rien fait qui ne soit à l'abri de la plus sévère censure. La maniere dont cette délivrance a été operée, la fagesse & la valeur qui en ont

été les inftrumens, combleront d'une gloire immortelle l'auguste Prince qui commande l'armée du Roi, non pas en qualité de Général Prussien, mais comme issu du sang Royal & appellé par sa naissance à délivrer d'une oppression egalement dure & injuste, les Provinces qui lui ont donné le jour, que ses glorieux Ancêtres ont gouvernées, & que son serenissime frère gouverne actuellement.

Il est egalement conforme aux loix que L. A. S. le Duc de Brunsvic - Wolfenbuttel, celui de Saxe-Gotha, le Landgrave de Hesse-Cassel, de même que le Comte de Schaumbourg-Lippe, ayent donné leurs troupes à la folde du Roi. La posterité aura de la peine à croire, que tandis que des troupes Autrichiennes nationales & auxiliares, des troupes Palatines, & Wurtembergeoifes, font employées à envahir des Etats de l'Empire qui n'y ont pas donné sujer, on ose menacer du ban ceux qui s'employent à leur défense. L'envoi de troupes Angloifes, & l'occupation de la ville d'Emden sont du nombre des arrangemens que le Roi a pris comme Roi, & dont il n'est comptable à personne. Cependant les loix de l'Empire donnent aux Etats permission expresse, de pouvoir se servir de troupes étrangeres pour leur propres défense. La prohibition d'en introduire en Allemagne ne regarde que ceux qui s'en servent pour opprimer les autres, comme l'Imperatrice-Reine venit de faire. Con-

Concernant le troisième grief, il faut se rappeller ce qui est connu à tout l'Empire, savoir que le Roi a envoyé des Minifires exprès aux Cours de Bonn & de Manheim, pour les détourner de prendre part aux desseins de la Couronne de France contre ses Etats. It est donc indubitable que le Roi eût été charmé si ces deux Cours eussent voulu prendre des mesures capables de les garantir du fléau de la guerre. Personne n'exigera de lui qu'il fouffre avec indifférence, d'être traité en ennemi par ses Co-Etats. L'Elesteur de Cologne ni l'Evêque de Liege n'avoient point de troupes dont on eût besoin à l'armée françoise. Pour se rendre dignes des subsides que cette Couronne leur payoit, ils ouvrirent à son Armée les portes de leur pays, lui prêtèrent toute sorte de secours, sans quoi elle n'auroit pas pû avancer jusque dans les Etats du Roi, du moins alors. Les troupes Autrichiennes & Palatines y ont fait plus de degât que les François eux-mêmes. Et l'on prétend que le Roi, après que le Dieu des Armées a béni ses armes, ne doit point tirer vengeance de ces outrages? Les loix de l'Empire défendent à ses membres, de s'attaquer les uns les autres. Mais elles permettent de repousser l'injure & de poursuivre les infracleurs de la paix publique. S'il est permis à la France de dévaster les terres du Duc de Brunsuic & du Landgr. de Hesse-Cassel, pour

pour avoir donné des troupes au Roi; si l'Imperatrice-Reine, en retribution d'avoir aidé la France à envahir les Etats du Roi, ose partager les contributions qu'on en a tirées: le Roi de son coté doit être autorisé, à faire sentir le poids de la guerre à ceux qui ont assisté ses ennemis dans leurs injustes entreprises.

Tous ces faits sont connus à l'Empire, & ne sont ni ne pourront jamais être sujets à contestation. Le Roi a trop de consiance dans les lumières de ses Co-Etats, pour douter qu'ils n'entrent dans les raisons qu'on vient de déduire, & qu'ils ne considèrent ce qui est dû aux services qu'il a rendus à l'Empire. Il s'attend en conséquence, que la Diète par un Avis à l'Empereur propose à S. M. I., non seulement de casser les mandemens publiés contre le Roi & ses alliés, de prendre les mesures les plus essicaces pour protéger les pays du Roy & ceux de Brunsuic-Wolsenbuttel, de Hesse-Cassel, de Lippe-Schaumbourg, & leur procurer le dedommagement convenable; mais de statuer conformement aux loix, contre l'Imperatrice-Reine comme Archiduchesse d'Autriche, l'Electeur Palatin & le Duc de Wurtemberg, ce que S. M. I. a trouvé à propos de prononcer de son propre mouvement contre le Roi.

Je supplie Vos Excellences de vouloir bien demander à leurs Cours respectives les Instructions nécessaires pour entamer cette affaire, que je recommande à leur attention, ayant au reste l'honneur d'être &c.

le Baron de Gemmingen.

pour

g log loongen in Lit. A.

EXTRAIT GENERAL

pertes & dommages

par les pays Electoraux du Roi

dans la

premiere invasion des Armées Françoises depuis le mois de Juillet 1757. jusqu'au commencement du mois de Mars 1758.

Principauté de Calenberg. I. Villes.	R. Dalers	gros.	pen
Bodenwerder	2307	13	4
Dransfeld	11650	34	1
Eldagfen	16246	2	4
Görtingen	41430	16	
Hameln - Olquelle Cobe Radius	135149	17	6
Hannovre, a) la vieille ville 174942 - 32 - 5	11207		
b) la ville neuve 39772 - 24 - 6			
TILL CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	214715	21	3
Hardegsen	3111	11	5
Hedemunden	3581	15	-
Moringen - Loke M - M - M - M - M - M - M - M - M - M	5609	1	
Munden	36896	1	6
Munder -	16640	17	6
Neustadt sur la Leine	28728	12	5
Northeim Mallandon & Com St	26081	35	7
Pattensen	27593	5	4
Rehbourg	2363	11	I
Latus -	572107	20	2
Duns - Loberts 25 x			

18 39 69 55			
20 00 00	R. Dalers.	gros.	pens
Transport -	572106	20	2
Springe	42368	33	6
Uslar	1148	10	4
Wounstorff	20137	13	4
Somme des villes -	635760	16	
II. Baillages.			
Blumenau	6.1338	12	4
Bockeloh	11572		-
Brackenberg	6180	4	2
Brunstein	15380	17	7
Calenberg	202028	3	4
Coldingen -	58761	18	4
Erichsburg	5332	11	5
Erzen	107309	4	2
Friedland	15251	11	5
Grohnde n'a compté que jusqu'au 31. Dec. 1757	137724	25	6
Hardegsen -	14440	22	6
Harste	22397	3	-
Lachem -	42276	27	4
Langenhagen -	31762	21	4
Lauenfoerde n'a pas encore compté -	-	977	
Lauenau	26735	014	3
Lauenstein	34273	24	,
Moringen	10675	31	6
Munden n'a pas encore remis ses comptes,	1151	gha	
depuis Juillet jusqu'à la fin de Dec. 1757.	nebias	Hone	P.
Depuis Janvier jusqu'à la fin de Fe-		BELLE	17/1
vrier 1758. le compte monte à -	8206	31	3
Neuftad fur la Leine	149861	9	6
Niedec n'a pas encore livré la defignation de fes pertes			
Nienover de même		100	
Ohsen -	=0===	-	-
Polle	78533	26	
E 100 1701 078 -	24229	30	-
Latus -	1064272	25	4

as se		9	(9)
TR. Dalors and Lea	R. Dalers.	gros. 1	
a oc 20170 - mogener Latus -	1064272	25	4
Rehburg - Samue - Marie - Mari	2086	8	4
Reinhausen	2206	16	6
Ricklingen - 19 7 28 216 5 319 100 7 V 2011 22	15378	24	11
Springe of all fapen do as a	152620	7	3
Uslar	9149	31	5
Westerhof	10962	35	H
Wittenburg	515	16	6
Woelpe n'a encore compté que jusqu'à la	Joer Loon	1631	
fin de Sept. 1757.	39217		4
			-
Somme des Baillages -	1296409	22	
1 1:11 1830.	143488	To le	177
III. Baillages des Comtés.			
Coppenbrugge	26132	21	5
Comté de Hohenstein	11822	14	3
Sternberg	29621	26	4
Wildeshaufen	7839	16	4
Somme -	75416	7	77
- los leeft 1 mount not on admits of the	od della	O CE	
IV. Jurisdictions Seigneuriales.	ob omin	50	2
Adelebsen	12650	10	
	5994	31	
Altengleichen Banteln n'a pas encore donné la defigna-	1994	3.1	3
tion de ses pertes		Total	nH .
Barfinghausen pour les villages de son res-	2058	REE	CF.
fort	2001	0.0	-11
	3084	20	in
Bennigfen, n'a pas encore compté	1553	3	E
	1		THE REAL PROPERTY.
Bredenbeck	11402	29	4
Deensen -	The second second	13	100
Diederfen	19355	20	2
Garte	6717	29	
Geismer - age and - build to all the	5571	17	2
Latus -	67495	30	2
	'		'

20	· 35 & SE			
	an our ses	R. Dalers	gros.	pen.
4 SE ELEPGOI	Transport -	67495	30	2
Grohnde, ou	la Jurisdiction seigneuriale de		mild	56.
Leineberg		16082	28	7
Haemelschenbi	irg fans y comprendre les per-	20 11979	n Big	9
tes depuis	le 1. Oct. jusqu'à la fin de	2	gota	18
l'année 1'	757	6322	24	
Hardenberg		23258	19/4	T
Hasper ,	F. FERRESCO.	10017	30	4
Haftenbeck	score compré que jusqu'à la	44252	31	14
Immensen		3200	12	3
Imshausen n'a	compté que jusqu'au dernier	108		
Dec. 1757		1858	12	1
Juhnde :	aillages des Comtés	6805	10	6
Limmer	The state of the s	1519	18	-
Linden		46663	11	4
Ohr -	guddala Jar ahan Mishao	12299	16	4
Oldershausen		9633	6	
Röffing	- Levellandure -	749	27	7
Usinghausen	amenad .	159	34	5
	ur le village de son ressort	3372	10	-
Somme de	s Jurisdictions Seigneuriales	253688	20	4
77 70	71			
V. Bai	llages monasteriaux.	-10	eich	
2 12 1002		peichen	gns	A
Barfinghausen	es encore donné la delignal -	425	35	6
Bursfelde	1 061168	609	8	4
Diemarden	pour journal apprends touristical	211	8	6
Fredelsloh	the present the six beautiful.	31	16	4
Hilwartshausen	parter Janea a strong days	3406	18	5
Mariengarten	his comprehence around sag	772	31	3
Marienfee Marienwerder		5619	35	4
Northeim	entre nere in department	322	35	1
Weende		2455	19	6
	baillif du Couvent n'a pas	863	22	5
	ivré fes comptes -	1000	mont	
cheore del				
	Latus -	14716	10	3

				1
	35 S SE			21
R. Dalers, gres. pos		R. Dalers.		
	Transport -	14716	0	3
Wibrechtshause	n -	659	8	177
Wulfinghaufen		165	30	_
Somme	des Baillages monasteriaux	15544	12	3
Recapit	ulatio Summarum.	page 21.	i ao	30
Selon la page	18. des Villes -	635760	16	
ocion in big	19. des Baillages -	1296409	22	
tides debâts o	19. des Comtés -	75416	7	-
2 10 9257120	20. des jurisdictions Seigneu-	nede in E	mód	
riales		253688	20	4
	21. des Baillages monaste-	paralle		
riaux		15544	12	3
Somme de	la Principauté de Calenberg	2276819	5	7
	and the me make our browns			
Principal	uté de Grubenhagen.	15 677	219	
Milesay	I. Villes.	og All Hi	rd la	B
Einbeck	1. Files. ob or solver	76848	19	1
Ofterode	lucisdictions Seignouredes	16344	3	7
Offerone	C 77'11			1-
	Somme des Villes -	93192	23	
4 81 50001	I. Baillages.		ner.	200
+ 100	2. Burning co.	107454	17575	25:-
Catlenburg		10719	2	
Elbingerode	and the first transfer to the	11000	3	1
Hertzberg	Destruction of	30846	23	7
Ofterode	Profestires .ciguina	5975	30	5
Radolfshaufen		2531	7	4
Rotenkirchen	Celte	27472	12	11
Saltzderhelden	DOI: 1	23380	16	1
Scharzfels		11247	1	-
	Somme des Baillages -	123172	24	1
		nagp just	1310	
4 82 27512	C 3mal	.382236	1	•

22 III. Jurisdictions Seigneuriales.	R. Dalers.	gros.	pen
Waacke	1354	34	I
Recapitulatio Summarum.	Somme		
Selon la page 21. des Villes des baillages des Jurisdictions Seigneuria	93192 123172		1
les	1354	34	1
Somme de la Principauté de Grubenhagen	217720	9	2
Principauté de Lunebourg.	201		
Celle - Dannenberg n'a compté que jusqu'au 31. Dec.	230404	5	1
Haarburg n'a point encore donné la designa- tion des ses pertes	3103	4	2
Hitzacker Luchau n'a pas encore envoyé fes comptes	751	6	4
Lunebourg	60119	23	5
Uelzen Walsrode	8217 3469	35	2
Somme des Villes	318157	31	2
II. Baillages.	3485	SRI	
Ahlden Bleckede	69974	30	1
Bodenteich	68794	25	7 2
Burgtorf Burlingen n'a pas encore spécifié les pertes des fujets, ni donné la liste de leurs prestations	58524	35	2
Latus O -	213709	28	4

	ao 🙉 ce.			02
	39 SE	R. Dalers.	1 mens	23
	Transport -	213709		4
Cloetze	A	- 531	8	5
Dannent	erg n'a compté que jusqu'au 31	.Dec.	1	,
175		17336	12	3
Ebstorf		- 22755	18	3
Fallersle	en los us unsuj sup sign	59318	25	- 5
Gartze	7002	- 1951	10	1
Gifhorn	STEEL	- 134506	16	2
Haarbou	rg n'a pas encore delivré fes con	mntes	1	
Hitzacke	er n'a compté que jusqu'au de	ernier	-	
·de l	Nov. 1757	3891	24	-
Ifenhage	n	- 481	6	5
Knefebed	k .commissinger	21176	1000	
Luchau	and ordinace of	CALL AND MALE AND PARTY OF THE	4	I
Lune		32314		4
Medinge	n, les comptes n'ont pas encor	re étál	1 -0	
r	endus -	- CIC	nobi	pH.
Meinerse	n -	- 121951		
Moisbou	ro	4644	9	I
Oldensta				7
Rethem	Strong sorganizates 12 30 12	1243	28	2
Scharneb	eck -	87099	5	-
Schnack		7577	3	-
Walsrod	21818 - 20Hz	1008	33	4
Wilhelm		5092	30	3 2
	ur la Luhe			-
Wuftrau	unisdictions beigness and its	- 107455	4	6
6 31-4	Somme des Baillages		23	-0
	Somme des bantages	- 909582	14	-
	III. Prefectures.		1100	
		A STATE A		
Bourgvoi	gtey de Celle	206687	24	3
Prefectur	es Bedenboftel -	32938	29	4
1	Bergen -	33446	35	3
N 01 1	Bissendorf -	23844	18	
m 20 m	Bourgwedel -	85332	7	4
	Latus -	382250		6
	eura keura	1 382230	oi	

2.1	90 OD CE			
24	39 @ SE	R. Dalers.		
	Transport	382250		1
- Eickli	ngen	130499	6	6
- Effel	and an union is an isome	1		3
Fallin	orhoftel	34739 59234	35	2
	annsbourg	15630	28	3
- Ilren	n'a compté que jusqu'au 30.	1,030	-0	0.1
Sept. 1757	a compre que jusqu'au 30.	29650	14	2
- Soltan		13328	14	5
	en fur l'Aller	77716	13	4
Somme	des Préfectures	1		H
Solimic	des l'icicetales	743050	24	2
IV Jurisdi	Etions Seigneuriales.	по	osda	AI.
Abbensen n'a pas		100	dolo	17
Dieckhorst	cheore compte	9281	28	T.
Gartau -		1992	34	1
Holdenstedt	mores n'ont pas encore été	an not made	12	14
Langlingen		3979	27	
Veersen	The second secon	503	2	M
Wathlingen	- a strictly relation	8692	17	4
	unic li Qiona Calamannial a			
Somme des j	urisdictions Seigneuriales	36+27	12	7
Recapitul	atio Summarum,	beck	miss	
Selon la page 22.	des Villes	318157	31	3
Scion la Page 22.	des Baillages	909582		2
	des Préfectures -	743050	14	2
	des Jurisdictions Seigneu-	143030	24	-
riales	des jurisdictions desginen	36427	12	7
				7
Somme de la P	rincipauté de Lunebourg	2007218	10	3
Com	té de Hoya.	III .	-	
	I. Villes.	Second !		
Nienbourg	1. Villes.	23635	10	bil
Niembourg	1021001	-3-33	13	3
II	Baillages.	1 13d	-	
Bahrenbourg	. 11001	1601	10	1
Bruchhaufen	10D9W	26081	28	4
Dideiman	Lorus			_
	Latus -	27683	3	3

19/8 (T) (Vet			
45 @ SK	1 D D .		25
Transport -	R. Dalers.	10	pen
Diepenau -	27683	3	3
Ehrenbourg -	3995	10	-
Harpstedt -	21720	19	1 -
Heiligenrode n'a pas encore delivré ses	23869	28	6
comptes	de vo	10 Oc	de
Hoya -	140386	1 -	-
Liebenau, les perres des sujets de ce baillage	S. GILLION	19	3
font comprises dans les comptes, pour le			
baillage de Steyerberg -	HOR DE	- 371	111-
Nienburg n'a compté que jusqu'au 31. Dec. 1757	1		
Siedenbourg -	15359	15	4
Steverberg Steverberg	4986	21	4
Sycke 5	9328	19	9
Stolzenau	42436	32	-
Westen .	60392	27	2
Somme des Baillages		32	4
une conviction irremagable. je m en ra-	397129	12	3
Recapitulatio Summarum.	100000	-	
Selon la page 24. de la Ville de Nienbourg	(impleme	911	
- des Baillages	23635	13	3
	397129	12	3
Somme de la Comté de Hoya -	420764	25	6
Comté de Diepholtz.			
Comic in Dicphonic.	MAY SHA	BI	
Baillage de Lemförde	F all all		
control traingless control restitute	11802	33	2
Recapitulation de tous les dommages cau-	nq side	100	
fés aux Principautés & Comtés.	Minute of		
C-1 1 D / 1 C 1 1	ATTENTION OF	3614	P
22 Grubenhagen	2276819	5	7
7 1	217720	91	2
- 25. Comté de Hoya	2007218	10	3
- 25. Diepholtz	420764	25	6
	11802	33	2
Somme Brode n & acquire	4934325	12	4
- D	1	1	
D		L	it.
			- 4.

26

Lit. B.

Traduction d'une lettre du Baron de Widmann, écrite à Mr. de Diez, Ministre Directorial & Conseiller Privé de l'Evêque - Prince de Bamberg.

Schloswetshöchheim près de Würzbourg,
le 4. Jul. 1758.

21 PRET Mr.

S'il y a une action qu'on puisse avec justice qualisser de généreuse, c'est sans doute le très-gracieux soin, que S. M. L'Imperatrice-Reine vient de prendre, & dont la piece ci-jointe porte une conviction irréfragable. Je m'en raporte simplement à son contenu, & vous supplie Mr. de représenter aux Ministres deputés du cercle de Franconie, la susdite lettre de S. Exc. Mr. le Comte de Kaunitz, & de la faire valoir auprès d'eux. Il ne me reste aucun doute, que tous les Etats en général ne reconnoissent amplement le veritable prix d'une telle resolution, tendant à la tranquillité & sureté communes des terres de l'Empire & des cercles, lesquelles par les mouvemens actuels des ennemis, & saute d'être suffissemment convertes, pourroient de nouveau se laisser aller au decouragement, auquel on obvie maintenant si à propos & si abondamment.

De-

Deplus, Monsieur, vous aurez la bonté, de proposer energiquement quel'on complette les contingents des Cercles à l'armée de l'Empire, & d'en représenter, avec votre habileté reconnuë, la necessité à l'assemblée du Cercle de Franconie, comme aussi de presser l'expedition la plus promte de cette affaire. Je vous prie, Mr., de vouloir bien m'informer de tems en tems des progrès qu'on y fait, & je suis invariablement avec l'estime la plus parfaite &c. &c.

.I. W. Baron de Widmann.

Traduction de la lettre de S.E. Mr. le Comte de Kaunitz-Rittberg, au Baron de Widmann, en date du 28. Juin 1758.

Mr.

pans l'esprit de S. M. L'Imperatrice-Reine accoutumé aux résolutions généreuses, la consideration du danger envisagé seulement comme possible, auquel les pays de ses tres-chers Co-Etats sont exposés contre les incursions & les entreprises ennemies, a tellement prevalu sur toutes les autres vuës, & specialement la reflexion sur ses propres interêts, qu'Elle a engagé le Comte de Stainville, Ministre de S. M. T. C., d'envoyer un Courier au Corps auxiliaire

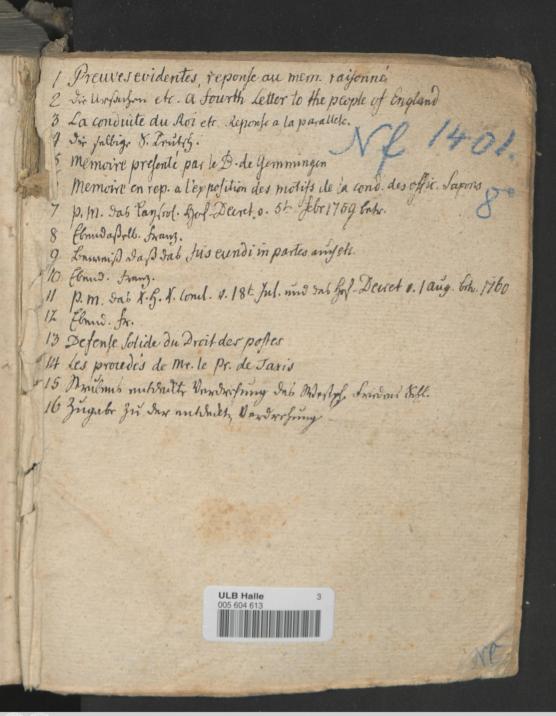
D 2

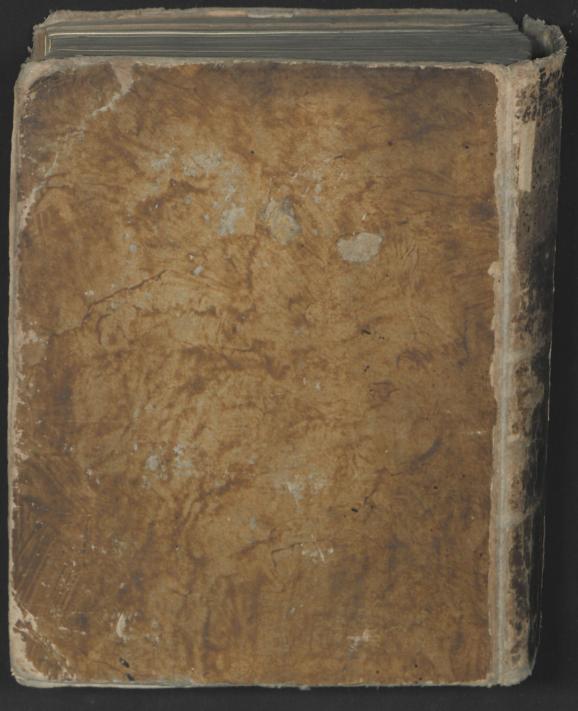
des

des troupes Françoises commandé par Mr. le Prince de Soubise, & sur le point de marcher en Bohème, pour faire rester ce Corps dans le voisinage de Hanau & du Mayn, jusqu'à ce que le repos des dits pays sût plus assûré ou que la situation générale des affaires prît une tournure favorable. Quelque peine que cette resolution ait coutée à S. M. l'Imperatrice-Reine, dans la grande crise des choses en Moravie & sur les frontieres de la Bohème, où un renfort aussi considerable, que le Corps de Soubize, pouvoit servir de ressource desirée; S. M. a mieux aimé se priver encore pour quelque tems du secours de son sidèle Allié, que de voir ses illustres & louables Co-Etats, si zèlés pour le salut commun, continuer dans l'inquietude & la crainte d'une autre invasion ennemie.

Vous aurez la bonté, Mr., de bien faire comprendre aux Etats le prix des foins de S. M. I. & R., de les encourager à des mesures vigoureuses & actives, d'entretenir & d'étendre la juste consiance dans la fidelle assistance de la Serenissime maison Archi-Ducale, & de m'informer des effers que vous esperez de vos essorts. Je suis. &c. &c.









MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

A LA

DIETE DE L'EMPIRE

PAR

LE BARON DE GEMMINGEN

MINISTRE DE S. M. BRITANNIQUE COMME ELECTEUR DE BRONSUIC ET LUNEBURG

le 30. Oct. 1758.

